

**COMMUNE DE PRAY**  
**Séance du 9 juin 2023**  
**Procès-verbal**

Date de convocation : 17 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à 19 heures, le conseil municipal dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. GOUGÉ Erick, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11

présents et représentés : 09

absents excusés..... : 1

absents..... : 1

Étaient présents :

GOUGÉ Erick, LEFEVRE Philippe, JAMET Ludovic, COURTIN Michaël, LADOIRE Sébastien, YVONNEAU Denis, GOMEZ Thomas, TREMBLAY Guillaume, GRIET Yoann, RAIMBAULT Sébastien

Étaient représentés : Ludovic JAMET donne pouvoir à M. Philippe LEFÈVRE

Étaient absents :

LACROIX Jean-Marc

Secrétaire de séance : Philippe LEFÈVRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Monsieur Yoann GRIET est désigné pour remplir cette fonction.**

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver les procès-verbaux des séances des conseils municipaux en date du 21/12/2022 et 12/03/2023 il rappelle qu'il ont été envoyés par mail à tous les élus le 05/06/2023 afin d'en prendre connaissance avant la séance.

Aucunes remarques ne sont soulevées, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité

---

**ORDRE DU JOUR**

- Motion pour un statut protecteur des élus victimes d'agressions verbales ou physiques
- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- Achat guirlandes de Noël :
- Décision modificative n°1/2023 : Achat guirlandes
- Création vitrail Sainte Catherine Eglise St Pierre de Pray

---

**Délibération n°11-2023**

**Objet : Motion pour un statut protecteur des élus victimes d'agressions verbales ou physiques**

Depuis des mois les associations d'élus alertent et font des propositions pour un statut protecteur des élus. Ces dernières heures confirment hélas l'urgente nécessité d'agir. La démission du maire de Saint-Brevin met en lumière partout en France la multiplication des violences, physiques et morales, subies de façon croissante par les maires : des agressions physiques aux menaces, au harcèlement et au dénigrement sur les réseaux sociaux comme dans leur vie privée ou professionnelle.

Pas un jour sans qu'une nouvelle affaire n'apparaisse : le véhicule de la maire de Plougrescant saboté la semaine dernière ; le maire de Montjoi harcelé par un influenceur ; d'autres élus qui affrontent la présence de zadistes et d'activistes comme dans les Deux-Sèvres ou le Gers ; le maire de Sevran poursuivi depuis des mois par une campagne de dénigrement anonyme qui voit aujourd'hui ses enfants menacés ; le maire de Morne-à-l'Eau jeté dans une rivière par un groupe de jeunes ; le cabinet médical du maire de Saint-Pierre-des-Corps incendié ; des maires placés sous protection policière comme le maire de Dreux après avoir reçu des menaces de mort ; ou celui de Bron en raison de son engagement contre le trafic de drogue dans sa commune ; le maire délégué du Tremblay violemment frappé par des automobilistes à la conduite dangereuse ; le maire de Plouer-sur-Rance menacé par arme à feu...

Malgré la circulaire datée du 7 septembre 2020 demandant aux procureurs de renforcer le suivi judiciaire des auteurs d'infractions commises contre les élus locaux et qualifiant d'outrage les insultes à leur encontre, jusque-là considérées comme injures, on observe par trop souvent un classement sans suite des plaintes déposées.

**CONSIDÉRANT** les menaces dont ont été victimes entre autres les maires de Saint-Brévin-les-Pins, Yannick Morez, et plus proche de nous, de Vendôme, Laurent Brillard,

**CONSIDÉRANT** que pour l'un, l'issue a été de démissionner et quitter sa commune, pour l'autre, de constater un classement sans suite de sa plainte,

**CONSIDÉRANT** que les agressions verbales et physiques contre les élus locaux ont augmenté de plus de 32 % entre 2021 et 2022, passant de 1720 à 2265 actes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des représentés, le conseil municipal,

**-APPORTE** son plein et entier soutien aux Maires et à tous les élus victimes de menaces ou d'agressions physiques, verbales et écrites,

**-APPELLE** à une prise de conscience qui rétablisse le respect dû aux élus et donc à notre République,

**-APPELLE** à une mobilisation de l'ensemble des pouvoirs publics dans la lutte contre ces agressions et à ne montrer aucune tolérance pour quiconque enfreint les règles fondant notre vie en commun,

**-DEMANDE** à l'État d'instaurer et d'appliquer un réel statut protecteur de l'élu.

*Les élus sont d'accord avec le principe de la motion car les élus doivent être protégés*

---

### **Délibération n°12-2023**

Objet : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 07 avril 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de PRAY au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des représentés, le conseil municipal,

**-DECIDE** d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée;

**-PRECISE** que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant : COMMUNE 51000

*Aucun commentaire n'est soulevé*

### **Délibération n°13-2023**

Objet : Achat guirlandes de Noël

Monsieur le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, les élus avaient émis le souhait d'acheter des guirlandes de Noël à LED afin de compléter la décoration lumineuse de Noël.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a demandé un devis à la société ALTRAD pour l'achat de 9 guirlandes de Noël à LED.

Le devis s'élève à 1783€ HT soit 2139,60€ TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des représentés, le conseil municipal,

-ACCEPTTE l'achat de 9 guirlandes de Noël supplémentaires à LED.

-ACCEPTTE le devis de la société ALTRAD pour un montant de 1783€ HT soit 2139,60€ TTC.

-DIT qu'il sera nécessaire qu'une décision modificative soit prise

-CHARGE M. le maire de signer tous les documents concernant ce dossier

*Les élus sont d'accord sur la commande des guirlandes. Yoann GRIET demande qui les installera.*

*Une nacelle sera louée et M. Sébastien RAIMBAULT les installera car il a son CACES, dixit Erick GOUGÉ*

### **Délibération n° 14-2023 : Décision Modificative n° 1 / 2023**

**Objet: ACHAT GUIRLANDES DE NOEL**

Vu le Budget Primitif 2023 adopté le 15/03/2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	022	022	-2 139,60 €	
Fonctionnement	023	023	2 139,60 €	
Investissement	021	021		2 139,60 €
Investissement	21	2181	2 139,60 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 2 139,60€.

Adoptée à l'unanimité.

*Aucune remarque*

---

### **Délibération n°15-2023**

Objet : CREATION VITRAIL EGLISE ST PIERRE DE PRAY

Monsieur le maire présente la facture de la création, réalisation d'un vitrail représentant Sainte Catherine, de l'association Résurgence en Vendomois, spécialiste dans la sauvegarde du patrimoine.

La facture s'élève à 1950€

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des représentés, le conseil municipal,

-ACCEPTTE la facture d'un montant de 1950€

-DIT que les crédits sont prévus à l'article 216.

-CHARGE M. le maire de signer tous les documents concernant ce dossier

*Aucune remarque car déjà évoqué lors du vote du budget*

## Questions et informations diverses

### Courriers reçus

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier reçu par Val de Loire numérique informant qu'ils ont bien notés que la commune ne souhaitait pas installer une borne WIFI.

-lecture d'une carte postale reçue des enfants de CM1 et CM2 de la classe de mer de 3 jours et remercient la commune pour la subvention.

### Divers

-Renouvellement de la commission de contrôle

-Reconnaissance de catastrophe naturelle, M. le maire informe que l'association des maires de Loir-et-Cher a interpellé le préfet à ce sujet.

Monsieur le maire propose des formations de secourisme organisées par l'association des maires de Loir-et-Cher.

### Inauguration Eglise St Pierre de Pray du 17/06/2023

Philippe LEFÈVRE explique les achats qui sont prévus.

Préparation à partir de jeudi prochain et de demande à tous « un p'tit coup de main »

Le maire donne rendez-vous samedi matin 10 juin pour le montage des stands.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le maire,  
Erick GOUGÉ

Le secrétaire de séance  
Philippe LEFÈVRE